

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 25 avril 2024

FONDS D'AIDE AUX PETITS TRAVAUX 2024 DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE – AVENANT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNONS BÂTISSEURS ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-24 du 30 septembre 2022, relative aux orientations pour le renouvellement de la politique Départementale de lutte contre la précarité énergétique,

Vu sa délibération n°III du 14 septembre 2023 relative aux subventions pour le lancement du service local départemental d'intervention et de maîtrise de l'énergie ÉCOGIE,

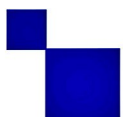
Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Les Compagnons Bâtitisseurs Île-de-France » en date du 16 octobre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 140 000 euros en faveur de l'association Compagnons Bâtitisseurs Île-de-France pour le fonds d'aide aux petits travaux, au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 16 octobre 2023 à conclure avec ladite association, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.